



Ville de  
**Kingersheim**

33/2023

Police municipale

## Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

- Le 17 janvier 2023
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise de construction BLEYER en date du 16 janvier 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la pharmacie GRIM-STOFFEL par l'entreprise BLEYER sise 4, rue de Mulhouse à Burnhaupt le Bas (68520), il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement Place de la Libération.

### ARRETE

**Article 1** – Du lundi 23 janvier au vendredi 23 juin 2023, les sept derniers emplacements du parking de la place de la Libération, sont neutralisés, et interdit au stationnement des usagers de la voie publique.

**Article 2** – L'entreprise BLEYER procédera à l'installation de la signalisation adéquate (panneau BK6 et grille de chantier).

- Une pré-signalisation devra être mise en place au minimum 72 heures avant le 23 janvier 2023.

**Article 3** – Les véhicules en infraction à l'article 1 du présent arrêté seront enlevés et placés en fourrière à la charge des propriétaires.

**Article 4** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche